

**Délibération du Conseil Municipal****D.2020.12.09- 09****ACTE : 3.2.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et le 09 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE,  
MME NEGRE  
MRS BAÏADA, BADO, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : M. CAM A M. ZULIAN

Excusé / Absent : /

Secrétaire : MME DENIS

Date de la convocation : 03/12/2020

Nombre de conseillers : 15      Nombre de présents : 14      Nombre de votants : 15

❖ **OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE – ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DIT DE SAINT SERNIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la régularisation des parcelles de Saint Sernin, Monsieur LISSARE propose d'acquérir une partie du chemin rural situé au lieu-dit Saint Sernin entre les parcelles C621, C628, C609, C610 et C620 lui appartenant. En Contrepartie, et à l'issue de l'enquête publique autorisant la vente, la commune s'engage :

- à acheter pour la valeur du prix de vente du chemin à M. LISSARE la partie de la parcelle correspondant au parking ;
- à accepter que la haie qui borde la clôture entre les parcelles C629 et C620 ne soit pas à distance réglementaire ;
- Que la limite entre la parcelle F631 ET F627 se fasse dans l'alignement de la ligne droite [D F] du projet de division cadastrale du 02/10/2020 ;
- à couper les peupliers malades jouxtant l'Eglise Saint Sernin.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une enquête publique préalable doit être effectuée conformément aux dispositions du décret N°76-921 du 08/10/1976

La commune s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre, notaire et commissaire enquêteur afférents à cette vente.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** : de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural en application du décret N°76-921 du 08/10/1976
- **AUTORISE** : le Maire à signer tous documents rendus utiles à la mise en œuvre de cette délibération.
- **CHARGE** : le maire des formalités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING